

GE_GERICHTE ATAS/461/2022 vom 20. Mai 2022

GE Cour de justice, 2022-05-20, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ATAS_461_2022

FR: GE_GERICHTE ATAS/461/2022 du 20 mai 2022

IT: GE_GERICHTE ATAS/461/2022 del 20 maggio 2022

Erwägungen

E. 1

Reprend la procédure.

E. 2

Prend acte du retrait de la demande et raye la cause du rôle.

E. 3

Met à la charge de la demanderesse les frais du Tribunal de CHF 300.- et un émolument de CHF 100.-.

E. 4

Informe les parties de ce qu'elles peuvent former recours contre le présent arrêt dans un délai de 30 jours dès sa notification auprès du Tribunal fédéral (Schweizerhofquai 6, 6004 LUCERNE), par la voie du recours en matière de droit public, conformément aux art. 82 ss de la loi fédérale sur le Tribunal fédéral du 17 juin 2005 (LTF); le mémoire de recours doit indiquer les conclusions, motifs et moyens de preuve et porter la signature du recourant ou de son mandataire ; il doit être adressé au Tribunal fédéral par voie postale ou par voie électronique aux conditions de l'art. 42 LTF. Le présent arrêt et les pièces en possession du recourant, invoquées comme moyens de preuve, doivent être joints à l'envoi.

La greffière

Marguerite MFEGUE AYMONT

La présidente suppléante

Maya CRAMER

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties ainsi qu'à l'Office fédéral de la santé publique par le greffe le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.